



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 10114

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la réglementation fiscale relative à l'enseignement de l'équitation. La circulaire no 1049 CF/3 du 29 août 1979 précise que les leçons d'équitation sont exonérées du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsque l'enseignant exerce son activité sans l'aide d'aucun salarié participant directement à l'enseignement. Par contre, les enseignants qui, eux, emploient des salariés sont assujettis à la TVA de 18,60 p 100. Cette disposition crée une disparité entre les différents centres équestres en pénalisant ceux qui font l'effort d'embaucher des salariés et constitue un blocage économique et social pour la profession équestre. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que tous les centres équestres fassent l'objet d'un même traitement, en revisant, voire en harmonisant l'assujettissement à la TVA.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas possible d'exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée, sans conditions, les leçons d'équitation dispensées dans les centres équestres, car cette mesure serait contraire aux dispositions de l'article 13 de la sixième directive TVA. Il ne serait, par ailleurs, pas réaliste de remettre en cause l'exonération prévue à l'article 261-4-4 b du code général des impôts en faveur des leçons d'équitation données par les enseignants, à titre individuel, car une telle disposition aggraverait les obligations et les charges des centres équestres de faible dimension. Il n'est donc pas envisagé de modifier les règles actuelles qui ne sont pas susceptibles de fausser gravement la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10114

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 930